

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

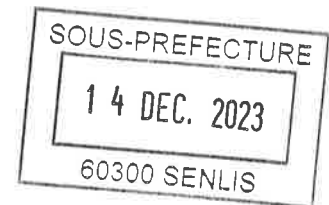
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 7 décembre 2023 à 17h.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Rachel DELBOUYS pouvoir à Mme Lysiane MOINAT

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR

**DELCCAS 2023-34
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF**

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Considérant la volonté du CCAS de lutter contre la précarité énergétique et pour le maintien de l'énergie dans les foyers,

Vu les dispositifs proposés par EDF relatifs à la maîtrise de l'énergie, aux actions de prévention, à l'accompagnement des clients et aux aides en cas de difficulté de paiement de factures,

Considérant l'intérêt du travail réalisé par l'intermédiaire du PASS'EDF (portail d'accès aux services solidarité d'EDF), mis à disposition des services sociaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement du partenariat avec EDF pour la lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien de l'énergie pour 3 années,
- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec EDF, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

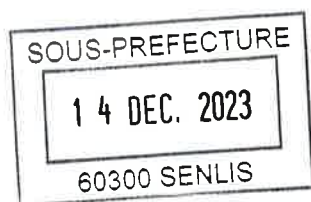
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 décembre 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 14 DEC. 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.